

MAIRIE DE LUSSAS

APPEL A CANDIDATURE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION

D'UN BAR-RESTAURANT A LUSSAS

DESCRIPTION DE L'OFFRE

La commune de LUSSAS recherche, un(e) ou des candidats (es) pour l'exploitation de son nouveau bar-restaurant « Chez Charly » dont la construction va s'achever fin 2022.

Il s'agit d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal au cœur du village : bar-restaurant avec cuisine complètement équipée à neuf avec une licence de débit de boisson à consommer sur place de IVème catégorie avec possibilité de logement neuf sur place. La commune a décidé de confier l'exploitation par le biais d'une délégation de service public (DSP).

Autonome et rigoureux, avec de préférence une première expérience à la fois dans l'exploitation d'un établissement de restauration et en tant que cuisinier, l'exploitant devra s'engager à assurer la gestion de l'établissement dans le strict respect des textes légaux et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène.

De très bon niveau culinaire, l'exploitant devra proposer une restauration midi et soir à base de produits de saisons et locaux.

Disponible, l'exploitant devra disposer d'un très bon relationnel client afin d'offrir un lieu d'accueil convivial à l'ensemble des habitants de LUSSAS mais également aux touristes fréquentant la commune.

L'exploitant devra répondre au cahier des charges du contrat de délégation de service public établi par la commune de LUSSAS.

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

La commune met à disposition du ou des candidat(s) un immeuble comprenant les espaces et équipements suivants :

Un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface de 153m², comprenant :

- Un espace bar
- Une salle de restauration de 50 couverts
- Des toilettes accessibles aux normes personnes à mobilité réduite
- Une cuisine équipée
- Une réserve
- Une chambre froide
- Une terrasse d'environ 35m²

Un logement en étage d'une surface de 60m² de type F3, en duplex vous est réservé si besoin comprenant :

- Une cuisine
- Un salon-salle à manger
- 2 chambres
- 1 salle de bains et toilettes indépendantes

CONTRAT D'EXPLOITATION

La commune de LUSSAS va confier la gestion de l'exploitation de l'établissement bar-restaurant « Chez Charly » par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Le loyer mensuel est défini comme suit :

- 500€ HT pour le local commercial la première année et 600€ HT l'année suivante.
- 20€ pour la licence IV

Le dépôt de garantie est fixé à 6000€.

Les dossiers de candidature sont à envoyer ou à remettre au secrétariat de mairie – 3 place de la mairie – 07170 LUSSAS, au plus tard le 31 12 2022.

Les modalités relatives au cahier des charges de délégation de service public ont été arrêtées par délibération du conseil municipal le 21 novembre 2022.

2 janvier 2023 : Ouverture et examen des plis des candidats par la commission et 1ere sélection sur dossier.

9 janvier 2023 : Audit des candidats par la commission.

23 janvier 2023 : Réunion de la commission et choix du candidat.

01 mai 2023 : début de l'exploitation du service.

Le dossier de candidature comprendra :

- Lettre de candidature décrivant l'expérience acquise par le candidat dans le domaine d'un établissement de même activité ou équivalent.
- Une présentation personnelle faisant ressortir vos principaux atouts et motivations pour l'exploitation du bar-restaurant comprenant un exemple de carte-type menus et casse-croûtes, avec une première approche des tarifs envisagés, détail des provenances et circuits des denrées alimentaires envisagées et détail du personnel.
- Références en rapport au secteur d'activité objet du contrat, titres professionnels du candidat, justificatifs d'une exploitation d'un établissement similaire.
- Attestation de formation HACCP prévue par l'arrêté de juin 2021, le cas échéant.
- Attestation d'un permis d'exploitation de débit de boissons, le cas échéant.
- Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L-324-9, L.324-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ; En outre, le candidat justifiera, par la production des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, de la régularité de sa situation fiscale et sociale au 31 décembre 2022.
- D'une manière générale, tous les documents permettant de juger des capacités techniques et financières du candidat, ainsi que son aptitude à assurer le service.

Après un premier examen par la commission, les candidats retenus seront convoqués à partir du 9 janvier 2023 pour un entretien en mairie.